



Le 14 mai 2021

PAR COURRIEL :
gestion-residus-utilmes@bape.gouv.qc.ca

Monsieur Joseph Zayed, Président
Monsieur Pierre Renaud, Commissaire
 Commission d'enquête sur l'état et la gestion des résidus ultimes
 Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
 140, Grande Allée Est, bureau 650
 Québec (Québec) G1R 5N6

Objet : Mémoire sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes
N/Réf. : 2270-001

Messieurs le Président et le Commissaire,

Englobe est l'une des plus grandes entreprises dans le domaine des sols, des matériaux et de l'environnement au Canada. L'expérience acquise en près de 60 ans par nos professionnels, nous a permis de développer une expertise notable et de maîtriser les enjeux et défis inhérents à tout genre de projet.



- Près de 60 ans d'expérience en sols, matériaux et environnement
- Établissements d'affaires au Canada, en France et au Royaume-Uni
 - 54 bureaux de services professionnels
 - 34 laboratoires d'analyse
 - 19 installations de traitement de sols contaminés
 - 3 centres de traitement de résidus organiques
- Plus de 2400 professionnels pour réaliser des mandats de toute envergure et complexité

L'entreprise a connu une croissance soutenue qui l'a propulsée au rang des plus importantes firmes dans son domaine. Plusieurs acquisitions au fil des années dans les domaines des sols, matériaux et environnement ont contribué au développement de l'expérience et du savoir-faire d'Englobe. Aujourd'hui, Englobe se distingue par son éventail de services très étoffé, par sa proximité de la clientèle, par son approche allant de la consultation à des projets clé en main, par ses valeurs axées sur les gens, par l'ampleur de son équipe, la compétence de ses ressources humaines, la qualité de ses services et par sa capacité à trouver des solutions pratiques aux problèmes rencontrés.

L'offre d'Englobe se décline en cinq (5) grands segments : **Environnement, Sols et matériaux, Traitement, gestion et valorisation des sols et de la biomasse, Qualité de l'approvisionnement et intégrité des actifs** ainsi qu'**Ingénierie**.

Englobe réalise des activités d’exploration, d’investigation, d’inspection, d’analyse, d’évaluation et de surveillance. Par un travail minutieux de vérification de la conformité à chaque étape des projets, nous veillons ainsi à protéger les intérêts de nos clients. À ces activités, s’ajoute le volet de traitement de sols ainsi que notre capacité à agir comme maître d’œuvre dans le cadre de projets de réhabilitation de sites contaminés (friches industrielles, dépôts pétroliers, etc.).

De plus, Englobe a développé une présence importante en Europe depuis plus de 25 ans, participant à faire évoluer la réglementation en lien avec le traitement des sols contaminés, et est un leader dans la connaissance des diverses réglementations internationales en ce qui concerne la gestion et la valorisation des matières résiduelles ou des déchets.

LES CINQ GRANDS SEGMENTS D’ENGBLOBE	
ENVIRONNEMENT	SOLS ET MATÉRIAUX
<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Caractérisation et réhabilitation de sites contaminés ⦿ Hygiène industrielle, santé et sécurité ⦿ Études d’impact environnemental et social ⦿ Études aquatiques ⦿ Acceptabilité sociale ⦿ Géomatique et cartographie thématique ⦿ Acoustique et vibrations ⦿ Génie environnemental 	<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Services géotechniques ⦿ Contrôle des matériaux ⦿ Conception et gestion des chaussées ⦿ Ingénierie des chaussées ⦿ Protection contre la corrosion ⦿ Contrôle des métaux ⦿ Auscultation du béton armé
TRAITEMENT, GESTION ET VALORISATION DES SOLS ET DE LA BIOMASSE	QUALITÉ DE L’APPROVISIONNEMENT ET INTÉGRITÉ DES ACTIFS
<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Centre de traitement de sols ⦿ Centre de traitement des matières résiduelles ⦿ Gestion des matières résiduelles fertilisantes ⦿ Restauration de sites ⦿ Conception, construction, financement et exploitation d’installations de traitement de matières résiduelles ⦿ Expertise intégrée en agronomie, activités de compostage, amélioration des procédés et production de terreaux 	<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Qualité de fabrication ⦿ Postes et lignes ⦿ Ingénierie des métaux ⦿ Inspection des réservoirs ⦿ Gestion des actifs ⦿ Toiture et étanchéité ⦿ Enveloppe de bâtiment ⦿ Inspection diligente des immeubles
INGÉNIERIE	
<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Infrastructures municipales ⦿ Alimentation en eau et traitement des eaux usées ⦿ Aménagement du territoire ⦿ Transport 	<ul style="list-style-type: none"> ⦿ Aéroports et chemins de fer ⦿ Génie mécanique ⦿ Génie électrique ⦿ Dynamitage/démolition

1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Englobe accueille favorablement l'opportunité de participer à l'enquête du BAPE sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes au Québec. Nous croyons que l'expérience passée et actuelle d'Englobe peut contribuer à alimenter la réflexion du BAPE sur les questions en lien avec la gestion des résidus ultimes.

Englobe a développé au cours des dernières décennies, une grande expertise en lien avec le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, autant organiques qu'inorganiques, par ses filières de traitement des sols contaminés, de compostage, de recyclage agricole, de restauration de sites dégradés et de valorisation énergétique.

Le recyclage et la valorisation constituent la base d'une saine gestion des matières résiduelles et devraient être les modes priorités de gestion de ces matières. Ainsi, nous croyons que la commission devrait s'intéresser aux obstacles économiques et réglementaires qui nuisent au recyclage et à la valorisation, comme nous l'expliquons plus en détail dans les sections qui suivent. En particulier, il nous semble nécessaire que le Ministère démontre une ouverture claire et réelle à la possibilité de valoriser les matières résiduelles, actuellement éliminées comme résidus ultimes.

2 OBSTACLE ÉCONOMIQUE — COÛT DE L'ÉLIMINATION

Dans le choix du type de gestion appliqué à une matière résiduelle quelconque, le coût demeure un facteur prépondérant. Ainsi, trop souvent, le coût relié au recyclage ou à la valorisation d'une matière résiduelle est plus élevé que le coût de son élimination (enfouissement et incinération), ce qui amène le générateur de la matière à recourir à l'élimination, plutôt qu'à la valorisation. Par conséquent, des quantités importantes de matières résiduelles, tout à fait valorisables, se retrouvent dans un lieu d'enfouissement technique ou dans un incinérateur, contribuant ainsi au gaspillage des ressources.

De plus, le faible coût de l'élimination constitue un frein très significatif à l'innovation et à l'émergence de nouvelles technologies de traitement et de nouvelles possibilités de valorisation qui devront toujours se comparer et se buter, en termes de plan d'affaires et de rentabilité, aux faibles coûts de l'élimination.

Afin de renverser la vapeur, Englobe croit que la redevance à l'élimination devrait être augmentée de façon importante afin de décourager le recours à l'élimination, tout en encourageant les investissements dans les solutions de recyclage et de valorisation de matières résiduelles. De plus, le MELCC devrait imposer l'obligation de recycler ou de valoriser toute matière résiduelle qui peut l'être selon les technologies disponibles, sans égard à la différence de coût. Le recours à l'élimination de ces matières pour une simple question économique devrait être interdit.

Par ailleurs, le MELCC devrait imposer la redevance à l'élimination sur les matières qui sont éliminées hors Québec. Une telle imposition d'une forme de redevance sur l'élimination dans des pays étrangers se fait ailleurs, en France par exemple, et pourrait facilement s'appliquer ici, dans la mesure où le ministère trouve une mécanique d'application qui passe le test sur le plan juridique.

Plus de matières étant ainsi recyclées ou valorisées, moins de résidus ultimes seront générés, diminuant par le fait même la nécessité d'agrandir des lieux d'élimination existants et les besoins d'en établir de nouveaux.

Un point toutefois très important à considérer est qu'une augmentation importante de la redevance devra impérativement être accompagnée de mesures de renforcement du contrôle sur le terrain afin d'éviter la multiplication prévisible des dépôts sauvages dans l'environnement. Nous ne pouvons trop insister sur l'importance du contrôle sur le terrain, accompagné d'amendes beaucoup plus sévères qu'une simple sanction administrative de quelques milliers de dollars pour les contrevenants, et de la mise en place d'un système rigoureux de traçabilité des matières résiduelles. Dans le but de pallier le manque de ressources du ministère, d'autres intervenants du gouvernement, comme les contrôleurs routiers par exemple, pourraient se voir confier ce type de mandat.

Une responsabilisation des producteurs de produits de consommation sur le modèle de la *Responsabilité élargie des producteurs* (REP) pourrait aussi contribuer à détourner plus de matières de l'élimination. Englobe croit que la REP devrait notamment comporter une obligation de résultat quant à la valorisation post-consommation avec un bilan de masse à l'appui. L'application unique d'un *Éco-Frais* ne suffit pas. Il faut que la filière complète de valorisation soit mise en place préalablement à la mise en marché des produits.

Une partie de l'augmentation de la redevance à l'élimination pourrait enfin servir à établir de nouveaux programmes dédiés au développement et à la mise en place de solutions de recyclage et de valorisation.

3 OBSTACLES RÉGLEMENTAIRES

Les lois et règlements actuels encadrent de façon très rigide le recyclage et la valorisation des matières résiduelles, ce qui décourage la réalisation de projets qui permettraient le remplacement de matières premières par des matières résiduelles dans des procédés industriels, en raison des contraintes importantes imposées à ce type de projets.

En effet, selon l'article 22 al 1 (8) de la LQE :

« L'établissement et l'exploitation d'une installation de valorisation de matières résiduelles, incluant toute activité de stockage et de traitement de telles matières aux fins de leur valorisation est assujettie à une autorisation ministérielle. »

Nous croyons que l'encadrement de l'activité de traitement ou de conditionnement d'une matière résiduelle doit l'être de façon à ce que l'emphase soit mise sur des objectifs des résultats et non des obligations de moyens. Ceci permettra de satisfaire plus facilement des critères permettant sa valorisation.

Le MELCC considère qu'une autorisation est nécessaire non seulement pour conditionner une matière résiduelle afin de la recycler ou de la valoriser, mais également pour utiliser la matière conditionnée dans le cadre d'un procédé industriel ou commercial.

Ces exigences causent des délais et imposent des contraintes importantes à tout projet de recyclage ou de valorisation des matières, ce qui favorise l'élimination de matières qui pourraient pourtant être recyclées ou valorisées.

Englobe croit que le MELCC doit alléger le cadre réglementaire applicable au recyclage et à la valorisation des matières résiduelles, par le biais, par exemple, d'une révision du [Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE), qui pourrait rendre admissibles à une déclaration de conformité ou à une exemption, un plus grand nombre de projets de recyclage ou de valorisation de matières résiduelles. Un critère relié au bilan de masse de la matière récupérée (par exemple l'atteinte d'un pourcentage minimal de récupération de la matière reçue) pourrait être utilisé dans ce contexte.

Si l'autorisation encadrant le conditionnement et/ou le traitement de la matière résiduelle établissait déjà des critères (atteignables) pour la valorisation, nous croyons que le MELCC ne devrait pas exiger une nouvelle autorisation pour l'utiliser et la valoriser. La matière conditionnée ou transformée pourrait être considérée comme un « produit » et non plus comme une matière résiduelle.

Englobe croit que la définition de « matière résiduelle » devrait ainsi être revue de manière à retirer à une matière recyclable ou valorisable son étiquette de matière résiduelle, une fois traitée ou conditionnée et de l'assimiler plutôt à une matière première, destinée à être utilisée comme intrant dans un procédé industriel ou commercial. Ce retrait de l'étiquette de matière résiduelle pourrait être fait conditionnellement à une conformité du produit fabriqué à une norme de qualité reconnue et certifiée (ex. BNQ, ASTM, ISO, FSC, etc.).

De plus, nous croyons que le MELCC devrait assumer un rôle de facilitateur dans la mise en marché de matières recyclées ou de produits fabriqués, à partir de matières recyclées ou valorisées. Le MELCC devrait laisser le « comment » aux entreprises en finançant des projets pour le développement de solutions de valorisation. Le mieux étant souvent l'ennemi du bien, le MELCC devrait se limiter à fixer des balises raisonnables pour la valorisation des produits issus du conditionnement des matières (matières résiduelles et sols).

4 LES MATIÈRES RÉSIDUELLES ORGANIQUES

Depuis plus de 20 ans, le MELCC a adopté des politiques et des stratégies de gestion des matières résiduelles, dont les résidus organiques putrescibles qui, malgré quelques progrès accomplis, ont toutes échoué à atteindre les objectifs fixés (de 60 à 100 % selon les années) de détournement des résidus organiques de l'élimination (actuellement détournés à 27 %).

Englobe, fort de son expérience de plus de 40 ans dans le domaine du compostage à l'échelle industrielle, croit fermement que le compostage des matières organiques putrescibles est une solution éprouvée et efficace afin de détourner de l'élimination ces résidus, qui ne doivent aucunement être considérés comme des résidus ultimes, et permettre de créer un produit valorisable de qualité.

Toutefois, afin d'améliorer la situation de la gestion des matières résiduelles putrescibles et d'en arriver à un bannissement de l'élimination de ces matières, certains gestes du MELCC et/ou du gouvernement dans un sens plus large sont à considérer.

- 🌀 Bannissement des pétro-plastiques et pseudos éco-plastiques (oxodégradables, biodégradables) des emballages alimentaires. La présence de ces plastiques crée un important problème de corps étrangers dans le produit fini (compost). De plus, les sacs oxodégradables et biodégradables ne font que se désagréger en plus petits morceaux dans l'environnement plus rapidement que les sacs de plastique standard, mais ils ne se transforment pas en compost pour autant et exacerbent le problème de la présence de microparticules de plastique dans l'environnement, qui sont susceptibles de monter dans la chaîne alimentaire jusqu'à l'humain.
- 🌀 Obligation d'une certification (BNQ ou BPI) pour les sacs et autres produits réputés compostables, afin de s'assurer qu'un produit dit compostable l'est réellement.
- 🌀 Création d'un protocole reconnaissant la séquestration du carbone provenant des usages de composts, dans un contexte de réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- 🌀 Établissement d'un incitatif à l'usage des composts en milieux agricoles sous la forme d'un *Plan Vert* du MAPAQ et encouragement concret, par ses politiques d'achat public, du développement des marchés pour le compost et les matières résiduelles valorisables.
- 🌀 Établissement des conditions qui permettraient aux municipalités de conclure des contrats de gestion des matières résiduelles à plus long terme pour la valorisation des matières résiduelles, de façon à créer un incitatif à l'innovation et aux investissements.
- 🌀 Soutien du gouvernement pour l'ajout de technologie pour l'amélioration de la qualité des composts et autres matières valorisées en produits et agir en amont afin d'assurer la meilleure qualité possible des intrants (interdiction des sacs de plastique pour la collecte, par exemple).
- 🌀 Interdiction de l'enfouissement des résidus organiques triés à la source (ROTS) après « stabilisation » par compostage, qui peut devenir une forme d'enfouissement déguisé et nuire à la volonté première du recyclage des matières organiques par compostage, c'est-à-dire de produire, en bout de course, un produit de qualité pouvant être valorisé pour ses propriétés intrinsèques.

Englobe tient à souligner que l'amélioration de la situation de la gestion des matières résiduelles putrescibles passe d'abord et avant tout par le citoyen. Il est la clé dans l'atteinte des objectifs ambitieux de détournement de la matière organique de l'enfouissement. Ainsi, la sensibilisation du citoyen à l'importance d'un tri de qualité à la source, afin d'obtenir un produit fini de qualité (le compost), l'incitera à faire les bons gestes et à disposer de ses matières aux bons endroits. Un produit fini de qualité que le citoyen sera fier d'utiliser lui donnera confiance dans la filière de compostage. Nous croyons que la boucle de recyclage des matières organiques par compostage et l'utilisation du compost produit constituent le plus bel exemple d'économie circulaire qui soit et qu'en ce sens, il permet de positionner les matières organiques non plus comme un déchet à gérer, mais comme un produit qu'il nous faut absolument récupérer et réutiliser.

L'idée d'implanter des usines de tri mécano-biologique (TMB) a été soulevée et défendue ardemment lors d'un des ateliers tenus dans le cadre de la commission. Cela a pour but d'éviter le tri à la source et de procéder plutôt à un tri *a posteriori* des matières résiduelles, donc à partir du sac vert sous la présomption que ceci permettra une meilleure récupération de la matière organique.

Ce système de séparation des matières organiques qui demeurent mélangées dans les ordures et séparées dans une usine par divers moyens et technologies (tamis, lecteurs optiques, balistiques, etc.) n'a donné lieu qu'à un nombre important de cas d'échecs depuis des années : citons les cas de Conporec, au Québec, d'Oxalor, en France, du Projet Havré en Belgique, du projet Hoppstädten en Allemagne pour n'en nommer que quelques-uns.

Toutes ces usines produisent des matières non valorisables, puisque beaucoup trop contaminées.

D'ailleurs la récente European Waste Directive mentionne :

«When discussing and examining MBT, one key operational principle must be considered throughout: Biological stabilisation of organics included in residual waste is only aimed at reducing fermentability and related impacts when landfilled. It is not an option for producing compost, nor should it ever be considered for that.»

Selon cette directive, il est clair que le tri mécano-biologique ne peut servir qu'à réduire le caractère *fermentescible* des matières organiques et ses impacts lorsque celles-ci sont enfouies. Pour ces raisons, Englobe se positionne contre cette approche qui n'est pas et ne doit pas être considérée comme une option afin de produire des composts de qualité.

5 LE RECOUVREMENT JOURNALIER

Les sols et matières qui sont reçus au LET, afin d'être utilisés en recouvrement journalier, ne sont pas soumis à la redevance à l'élimination prévue au *Règlement sur les redevances exigibles pour l'élimination de matières résiduelles* (bien qu'un projet soit sur la table prévoyant de les assujettir à 1/3 du montant de la redevance). Afin d'encourager le détournement des matières résiduelles de l'élimination, un meilleur encadrement du recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique (LET) est souhaitable.

[Le rapport sectoriel de Recyc-Québec](#) indique que les matériaux de recouvrement représentent aujourd'hui le tiers de toute la matière enfouie. C'est une proportion sans doute bien supérieure à ce qui est nécessaire afin d'assurer un recouvrement journalier adéquat. Cette situation est attribuable notamment au fait qu'aucune épaisseur maximale de la couche de recouvrement journalier n'est prévue au REIMR, si celle-ci est constituée de matières autres que des sols. Puisque le REIMR prévoit que, dans le cas des sols contaminés, la couche est limitée à 60 cm, Englobe croit qu'une épaisseur maximale de matières servant au recouvrement journalier, quelle que soit la matière (sols, matières résiduelles ou mélange des deux) devrait être introduite afin d'éviter les abus.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment et afin d'éviter l'exportation des sols contaminés et des matières résiduelles vers d'autres juridictions, la même redevance devrait s'appliquer sur l'élimination hors Québec, basé sur un système rigoureux de traçabilité des matières.

Enfin, Englobe est d'avis que le ministère devrait encourager le développement de solutions alternatives de valorisation des sols faiblement contaminés, qui ont été traités, et pour lesquels une innocuité est démontrée sur le plan environnemental (par exemple, une absence de lixiviation de contaminants).

6 CONCLUSION

Englobe est d'avis que la Commission devrait considérer les éléments suivants dans le cadre de son enquête sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes :

- ☞ Adopter une stratégie d'augmentation des coûts de l'élimination et lui retirer son avantage concurrentiel sur les options de recyclage et de valorisation, accompagnée d'une stratégie de contrôle afin d'éviter les dépôts sauvages.
- ☞ Retirer le statut de « matière résiduelle » pour les matières traitées et/ou conditionnées qui sont utilisées comme intrant dans un procédé industriel ou commercial.
- ☞ Modifier le REAFIE afin d'ajouter des projets de recyclage ou de valorisation de matières résiduelles admissibles à une déclaration de conformité ou à une exemption.
- ☞ Réintroduire une épaisseur maximale de la couche de matières, autres que les sols contaminés, pouvant être utilisée comme matériau de recouvrement journalier dans le LET.
- ☞ Soutenir financièrement la recherche, l'innovation et le développement de nouvelles technologies de recyclage et de valorisation des matières résiduelles.
- ☞ Adopter des stratégies en amont afin d'assurer une meilleure qualité des matières récupérées afin d'assurer un produit fini ou recyclé de meilleure qualité.